

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 CAS 0005 Fixation pour 2011-2012 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte « Améthyste ».

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-39 et suivants,

Vu la délibération D.242, en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes,

Vu la délibération D.2245 en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté,

Vu la délibération 2010 CAS 06 en date des 5 et 6 juillet 2010 relative à la fixation pour 2010-2011 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte "Améthyste",

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose la fixation pour 2011-2012 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte "Améthyste".

Sur le rapport présenté par. Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : A dater du 1^{er} octobre 2011, la participation financière versée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par les bénéficiaires de la carte « Améthyste » pour chaque coupon obtenu s'élève à :

- 159,89 € par an pour les personnes dont l'imposition sur les revenus est inférieure ou égale à 992 € ainsi que pour les anciens combattants et veuf(ve)s de guerre âgés de 65 ans au moins, quel que soit leur niveau d'imposition.

▪ 240,64 € pour les autres bénéficiaires acquittant un impôt sur le revenu supérieur à 992 € et inférieur ou égal à 2028 € (2287 € en cas de renouvellement)

Article 2 : Sont abrogés les chapitres 3-2 « carte Améthyste » des titres II et III de l'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative en vigueur au 1^{er} avril 2011.

Article 3 : Sont adoptés les nouveaux chapitres 3-2, « carte Améthyste », titres II et III, dont les textes sont joints à la présente délibération et qui seront intégrés dans une nouvelle annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

Article 4 : Les dispositions arrêtées aux articles précédents sont applicables au 1^{er} octobre 2011.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le compte 706-141 du budget 2011 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.